



## PRÉFECTURE DES LANDES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
DDTM/SCRPP/PRD 2014/n° 14

### Arrêté

#### RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

#### DANS LE DEPARTEMENT DES LANDES

Le Préfet des Landes,

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R 125-27 ;  
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;  
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;  
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 7 juin 2012 portant nomination du préfet des Landes, Monsieur Claude MOREL ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SCRPP/PRD/2012/N°138 du 27 août 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans le département des Landes ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Landes ;

## ARRÊTE :

### Article 1

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

### Article 2

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

### Article 3

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

### Article 4

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

### Article 5

Les deux obligations d'information pour les vendeurs ou les bailleurs, définies aux articles 1 et 3 s'appliquent à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs du département des Landes du présent arrêté.

### Article 6

Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DDTM/SCRPP/PRD/2012/N°138 du 27 août 2012.

### Article 7

Une copie du présent arrêté et de la liste annexée est adressée à la chambre interdépartementale des notaires et aux maires des communes concernées.

Il sera affiché en mairie. Il est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et mentionné dans le journal sud ouest.

Il est accessible sur le site Internet de la préfecture : <http://www.landes.pref.gouv.fr>.

Il en sera de même à chaque mise à jour.

### Article 8

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous préfet de Dax, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

### Article 9

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Fait à Mont de Marsan, le .....

29 JAN 2014

LE PRÉFET,  
  
Claude MOREL

## INFORMATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

### PREFECTURE DES LANDES

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DDTM/SCRPP/PRD/2014 n°  
en date du  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur  
les risques naturels et technologiques majeurs

#### Liste des communes

où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels  
et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente,  
ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier

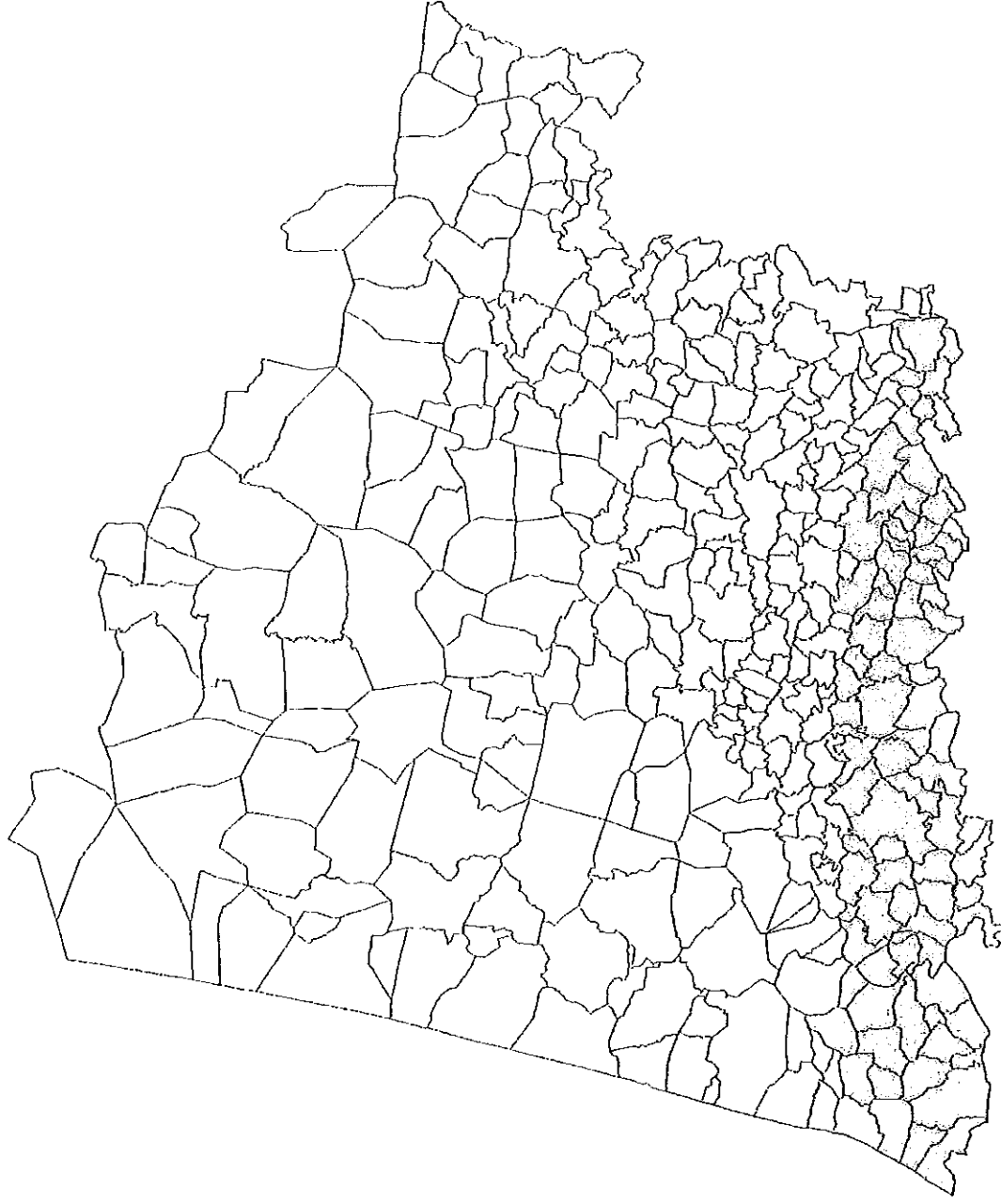
n° INSEE	Communes	PPRN prescrit	PPRN approuvé	PPRT prescrit	PPRT approuvé	Zonage sismique
40001	AIRE-SUR-L'ADOUR		Inondation			Faible
40002	AMOUE					Modéré
40003	ANGOUME		Inondation			Faible
40004	ANGRESSE	Littoral				Faible
40005	ARBOUCAVE					Modéré
40007	ARGELOS					Modéré
40011	ARSAGUE					Modéré
40012	ARTASSENX					Faible
40016	AUBAGNAN					Faible
40017	AUDIGNON					Faible
40018	AUDON					Faible
40020	AURICE					Faible
40021	AZUR	Littoral				Faible
40022	BAHUS-SOUBIRAN					Faible
40023	BAIGTS					Faible
40024	BANOS					Faible
40025	BASCONS					Faible
40026	BAS-MAUCO					Faible
40027	BASSERCLES					Modéré
40028	BASTENNES					Modéré
40029	BATS					Faible
40031	BEGAAR					Faible
40034	BELUS					Modéré

Extrait ....

n° INSEE	Communes	PPRN prescrit	PPRN approuvé	PPRT prescrit	PPRT approuvé	Zonage sismique
40286	SAMADET					Modéré
40289	SARRAZIET					Faible
40290	SARRON					Faible
40291	SAUBION					Faible
40292	SAUBRIGUES					Modéré
40293	SAUBUSSE					Faible
40294	SAUGNAC-ET-CAMBRAN					Faible
40296	SEIGNOSSE					Faible
40298	SERRES-GASTON					Faible
40299	SERRESLOUS-ET-ARRIBANS					Faible
40300	SEYRESSE		Inondation			Faible
40301	SIEST					Modéré
40304	SOORTS-HOSSEGOR	Littoral				Faible
40305	SORBETS					Faible
40306	SORDE-L'ABBAYE					Modéré
40308	SORT-EN-CHALOSSE					Faible
40309	SOUPROSSE					Faible
40310	SOUSTONS	Littoral				Faible
40312	TARNOS		Inondation		Technologique	Modéré
40313	TARTAS		Inondation			Faible
40314	TERCIS-LES-BAINS		Inondation			Faible
40315	TETHIEU		Inondation			Faible
40316	TILH					Modéré
40317	TOSSE					Faible
40318	TOULOUZETTE					Faible
40321	URGONS					Faible
40324	VICQ-D'AURIBAT					Faible
40326	VIELLE-SAINT-GIRONS				Technologique	Très faible
40325	VIELLE-TURSAN					Faible
40328	VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	Littoral				Faible
40334	YZOSSE		Inondation			Faible

Extrait ...

# Cartographie des zones exposées au risque sismique dans le département des LANDES



## Légende

- aléa très faible
- aléa faible
- aléa modéré